

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

Numéro	VRVA-SSA-2010-002
--------	-------------------

RÉFÉRENCE http://www.ssa.uqam.ca/upload/files/directives/vrva-ssa-2010-002.pdf		DATE D'ÉMISSION 2010-09-29	DATE DE RÉVISION 2013-03-07
RÉDIGÉE PAR Norbert Morin, directeur Service de soutien académique	APPROUVÉE PAR Diane L. Demers, vice-rectrice au Soutien académique et à la vie étudiante	ENTRÉE EN VIGUEUR Immédiate	NOMBRE DE PAGES 2

SUJET

UTILISATION DU LOGICIEL INFRACTIONS – IMPRESSION DU RAPPORT D'INFRACTION

1. Objectif

Fixer les règles de communication du rapport d'infraction à l'étudiant accusé d'une infraction de nature académique.

2. Énoncé de principes

L'Université doit informer tout étudiant accusé d'une infraction de nature académique à l'effet qu'une enquête sera enclenchée à ce sujet. Cette information est communiquée à l'étudiant via le rapport d'infraction contenu dans le logiciel INFRACTIONS.

L'Université doit assurer à tout étudiant la confidentialité des renseignements contenus dans tout dossier le concernant.

3. Cadre réglementaire

Cette directive s'appuie sur le *Règlement sur les infractions de nature académique* (Règlement no 18) et le *Règlement sur la confidentialité des dossiers nominatifs* (Règlement no 15).

4. Champ d'application

Cette directive s'applique à toutes les facultés et à toute personne utilisant le logiciel INFRACTIONS.

5. Lignes directrices



Seul le document intitulé « rapport d'infraction » doit être remis à l'étudiant(e) concerné(e) par une accusation de plagiat et ce, afin de l'informer que son dossier fera l'objet d'une enquête¹.

Le « dossier d'infraction », qui est complété par le professeur qui croit qu'une infraction a été commise, doit être utilisé à des fins internes uniquement et ne doit pas être transmis à l'étudiant(e) concerné(e) puisqu'il pourrait contenir des renseignements personnels appartenant à d'autres étudiant(e)s dans le cas d'une infraction de plagiat impliquant plus d'un(e) étudiant(e).

6. Structure fonctionnelle

Le Vice-rectorat à la vie académique, par le biais du Bureau de la vice-rectrice, du vice-recteur au Soutien académique et à la vie étudiante, est responsable de cette directive administrative et de sa révision.

Les facultés et le Service de soutien académique sont responsables de son application selon les responsabilités opérationnelles dévolues à chacun à partir du cadre réglementaire ou d'une délégation (comité de discipline facultaire, comité facultaire de révision, comité institutionnel de discipline).

¹ D'un point de vue technique, ceci implique que toute impression, pour usage officiel, d'un rapport d'infraction à partir du logiciel INFRACTIONS doit être faite uniquement en utilisant, dans un premier temps, le bouton «rapport (icône )» disponible dans le coin supérieur droit de la page appropriée et, dans un deuxième temps, le bouton «impression (icône )».